



Programme Accueil et intégration des Autochtones au collégial



Guide d'attribution des subventions 2014-2015

Le présent document a été produit par
le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science.

Coordination et rédaction

Direction des affaires étudiantes et institutionnelles
Direction générale des affaires universitaires et interordres
Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement, s'adresser aux :

Renseignements généraux
Direction des communications
1035, rue De La Chevrotière, 26^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-3363
Ligne sans frais : 1 855 390-7130

Ce document peut être consulté
sur le site Web du Ministère :

www.mesrst.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, 2014

ISSN 1927-2561 (En ligne)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

Table des matières

Contexte du programme	1
Objectif du programme	1
Conditions d'admissibilité	1
Composition du dossier de présentation	2
Transmission des documents	2
Modalités de financement	3
Visibilité du Ministère	3

Contexte du programme

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science a la responsabilité de permettre l'accès aux études collégiales à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude.

Les membres des communautés amérindiennes et inuite du Québec ont des besoins particuliers en matière scolaire. En effet, un élève autochtone qui poursuit des études collégiales doit s'adapter à un environnement physique et social parfois très différent du sien. Dans certains cas, son arrivée dans un nouveau milieu s'accompagne de difficultés d'adaptation. Cette situation justifie la mise en place d'un encadrement sociopédagogique particulier et l'adaptation partielle des contenus de formation, en accord avec le souhait des communautés.

Objectif du programme

Le programme vise à soutenir les efforts des cégeps dans la mise en œuvre de mesures facilitant l'accès aux études collégiales des étudiants et des étudiantes autochtones.

Conditions d'admissibilité

Plusieurs types de services peuvent faire l'objet d'un financement, dont l'encadrement pédagogique des étudiantes et des étudiants, l'adaptation du contenu de formation et le soutien à l'intégration. Pour être admissibles à un financement, les projets présentés par les cégeps doivent satisfaire à l'un ou plusieurs des critères suivants :

- répondre aux besoins éducatifs des communautés amérindiennes et inuite;
- mettre en œuvre des mesures correctives;
- obtenir la contribution de partenaires;
- répondre aux besoins en main-d'œuvre des communautés;
- poursuivre les actions des partenaires fédéraux, provinciaux et autochtones.

Les éléments suivants sont également pris en considération dans la détermination des montants :

- le nombre de projets reçus et le budget total alloué au programme par le Ministère;
- le volume et la pertinence des services offerts;
- le nombre d'étudiants autochtones inscrits dans l'établissement;
- les ressources humaines, matérielles et financières consacrées aux projets par les cégeps et les partenaires eux-mêmes;
- les retombées prévues du projet.

Composition du dossier de présentation

Pour obtenir un financement dans le cadre du programme, les établissements doivent effectuer les démarches suivantes :

- remplir le formulaire Demande de soutien financier (annexe 1);
- si un financement a été versé dans le cadre du programme en 2013-2014, présenter un rapport d'activités et un bilan financier pour les services offerts (annexe 2);
- à l'aide du système Socrate, à l'automne et à l'hiver, indiquer les étudiants autochtones qui fréquentent l'établissement (en sélectionnant pour ceux-ci la situation spécifique AUT - Projet pour autochtone). Cette information pourra servir à une vérification périodique de l'identité et de l'origine de ces étudiants et de ces étudiantes, aux fins de l'application du programme.

Une description complète de chaque projet doit être fournie dans le formulaire Demande de soutien financier. L'information demandée porte notamment sur les objectifs poursuivis par l'établissement, les caractéristiques du projet, les services offerts, la contribution du collège et des partenaires, les retombées du projet et les prévisions budgétaires.

Le formulaire doit être signé par le directeur ou la directrice des études ou par le directeur ou la directrice des affaires étudiantes. Il est disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

<http://www.mesrst.gouv.qc.ca/ministere/acces-a-linformation/programmes-de-soutien-financier/programme-accueil-et-integration-des-autochtones-au-collegial/>

Transmission des documents

La date limite de remise des projets pour l'année 2014-2015 est le 30 juin 2014. Les demandes doivent être envoyées par courriel en format PDF à l'adresse suivante : dae@mesrst.gouv.qc.ca.

Modalités de financement

Les montants accordés aux collègues participants sont déterminés par un comité d'évaluation des projets. Une décision est rendue dans les semaines qui suivent la date limite de dépôt des projets et une attestation écrite des crédits budgétaires alloués est transmise au collègue. Les collègues sont informés des raisons qui justifient la décision du comité.

Les sommes accordées doivent être utilisées avant le 30 juin de l'année scolaire en cours.

Au terme du projet, les établissements doivent présenter un rapport d'activités et un bilan financier (annexe 2). Ces documents doivent être déposés avant toute nouvelle demande de soutien financier.

Visibilité du Ministère

Les intervenants dont le projet est retenu aux fins de financement devront faire connaître la participation financière du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science dans les produits résultant de ce projet (guides, dépliants, affiches, logiciels, vidéos, bulletins, sites Web, etc.) en respectant la Politique d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

À cet effet, les intervenants concernés devront faire parvenir au Ministère tout projet de production, dans un délai maximum de dix jours ouvrables avant la date de tombée du produit, par courriel. Les intervenants devront également faire mention, s'il y a lieu, des autres ministères ou organismes gouvernementaux qui participent financièrement au projet.

Pour information et envoi des projets de production, veuillez communiquer avec la Direction des communications du Ministère :

Courriel : communication@mesrst.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 266-3363

**Enseignement
supérieur,
Recherche et Science**

Québec

